

A R R E T E

n° MH.92-IMM.008.

portant classement parmi les monuments
historiques du pont médiéval dit le " Vieux Pont " à LA SAUVETAT DU
DROPT et AGNAC (Lot-et-Garonne)

Le Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du
Gouvernement,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du
Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole
du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 22 décembre 1987 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
du pont médiéval dit le " Vieux Pont " à LA SAUVETAT DU
DROPT et AGNAC (Lot-et-Garonne) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région
Aquitaine entendue en sa séance du 6 février 1987 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 18 mars 1991 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 14 octobre 1988 par
le Conseil Municipal de la commune d'AGNAC (Lot-et-Garonne)
et le 29 septembre 1988 par le Conseil Municipal de la
commune de LA SAUVETAT DU DROPT (Lot-et-Garonne),
propriétaires ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du pont médiéval dit le "
Vieux Pont " d'AGNAC et de la SAUVETAT DU DROPT (Lot-et-
Garonne) présente au point de vue de l'art et de l'histoire
un intérêt public en raison de sa valeur architecturale et
de son appartenance à une série d'ouvrages sur le Dropt
présentant un double caractère à la fois de pont et de
retenue ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classé parmi les monuments historiques l'ensemble du pont médiéval dit le " Vieux Pont " sur le Dropt, situé d'une part rue du Moulin et du Vieux Pont à LA SAUVETAT DU DROPT (Lot-et-Garonne), et au lieu-dit " Le Bout du Pont " à AGNAC (Lot-et-Garonne), non cadastré, domaine public appartenant aux communes de LA SAUVETAT DU DROPT (Lot-et-Garonne) et AGNAC (Lot-et-Garonne).

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire susvisé du 22 décembre 1987.

ARTICLE 3.-Il sera publié bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département et aux Maires des communes propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **30 JAN. 1992**

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON